



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1362026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par l'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées demeurant à Albi afin de procéder au prolongement du trottoir existant rue Barbara,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée au droit des travaux rue Barbara du 24 août au 25 septembre 2026.

Le stationnement sur le trottoir sera interdit durant cette période.

Article 2 : Des feux tricolores et des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées informera les riverains.

Article 4 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 5 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement...) sont formellement interdites.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Guillaume GAIRIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

- 4 AOUT 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le - 4 AOUT 2026 et/ou notifié à l'intéressé(e) le - 4 AOUT 2026. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.